











Les syndicats SUD, CGT, CFTC-SPA, UNSA, FA et FO à Monsieur le Président du Conseil d'Administration du SDMIS 17 rue Rabelais 69421 Lyon Cedex 03

Lyon, le 14 octobre 2016

Objet: Droits syndicals des agents du SDMIS

Monsieur le Président,

Par ce courrier, nous nous devons Mr le président, de vous rappeler que le droit syndical comporte la possibilité pour les fonctionnaires et les agents non titulaires de bénéficier d'informations syndicales ainsi que la possibilité d'exercer une activité syndicale comme le prévoit l'article 6 du Décret n° 85-397 du 3 avril 1985.

Ce Décret prévoit que les organisations syndicales représentées au comité technique paritaire ou au conseil supérieur de la fonction publique territoriale sont en outre autorisées à tenir, pendant les heures de service, une réunion mensuelle d'information d'une heure.

Ce décret dit également qu'une même organisation syndicale peut regrouper plusieurs de ses heures mensuelles d'information par trimestre et que tout agent a le droit de participer, à son choix, à une heure mensuelle d'information.

Or dans une récente note interne, la direction du SDIS a donné ordre à ses chefs de groupements et chef de centre de ne pas autoriser le personnel souhaitant se rendre à l'assemblée générale de l'intersyndicale.

Monsieur le Président, nous vous demandons de rappeler à la direction du SDMIS les textes concernant les droits syndicaux qui s'appliquent aux fonctionnaires publics territoriaux.

Nous vous prions de croire Monsieur le Président, à l'assurance de notre considération distinguée.

Le secrétaire général Le secrétaire général Le Président Le secrétaire général Le secrétaire général Le secrétaire

Solvatines //

général











Rémy CHABBOUH

Sammy DIARRA

Nicolas PANTANO

Christophe DUMAS

Cédric BREYSSE

William JAMOIS

DA -

Auto-





. .